



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Chahnez KERMA
Tél : 03 88 88 91 84
Mél : chahnez.kerma@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le **24 MARS 2025**

Le directeur départemental des
territoires

à

Monsieur le Président de la Mission
Régionale d'autorité
environnementale (MRAe) Grand Est
DREAL Grand Est
Service Évaluation
Environnementale (SEE)
Saisine
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

Objet : Demande d'avis sur évaluation environnementale au cas par cas pour la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg sur les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim.

PJ : Fiche d'examen au cas par cas.

En application des articles R.122-17 et R.122-18 du Code de l'Environnement, les plans et documents ayant une incidence sur l'environnement peuvent être soumis à une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

À cette fin, je vous remercie de bien vouloir analyser la « fiche d'examen au cas par cas », ci-jointe, relative à la prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg sur les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim, ceci afin de déterminer si une évaluation environnementale est requise.

Mes services restent à la disposition de vos équipes pour toute explication souhaitée sur ce dossier.

Le directeur départemental
des territoires,

Renaud LAHEURTE